

Décision n° 2022-80 du 26 SEP. 2022
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique risques, eaux et mer

Le directeur de la direction technique risques, eaux et mer du Cerema,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Risques, eaux et mer ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Risques, eaux et mer est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur ;
- Madame Corine Caumont, secrétaire générale.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction technique Risques, eaux et mer sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Monsieur Mohamed El Fadili	• Madame Jacqueline Lareur
	• Monsieur Patrick Chasse	• Madame Chantal Kasprzycki
FO	• Monsieur Aldéric Hauchecorne	• Monsieur Franck Pilnière
CGT	• Monsieur Xavier Lemaitre	• Monsieur Patrick Raverdy
UNSA	• Monsieur Xavier Kergadallan	• Monsieur Boris Leclerc

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Risques, eaux et mer :

- les médecins de prévention : docteur Hervé Decoussy (pour les agents de Margny-lès-Compiègne), docteur Lionel Le Dizet (pour les agents hébergés sur le site d'Angers), docteur Jérôme Lesage (pour les agents hébergés sur le site de Rouen) ;
- le conseiller de prévention : Monsieur Philippe Soubret ;
- les assistants de prévention : Monsieur Sébastien Hodin, Madame Sandrine Letort, Monsieur Alain Marzin et Monsieur Frédéric Matignon ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Madame Gina Juvigny.

Article 3

Sont invitées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Risques, eaux et mer en tant que personnes qualifiées :

- les assistantes sociales : Madame Sylvie Bachelier (pour les agents hébergés sur le site d'Angers), Madame Naïma Hariat (pour les agents de Margny-lès-Compiègne), Madame Sylvanie Metayer-Fichaut (pour les agents de Plouzané) et Madame Catherine Preteux (pour les agents hébergés sur le site de Rouen).

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 2022-23 du 16 février 2022.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Risques, eaux et mer.

Fait à Margny-les-Compiègne,

le Sébastien
DUPRAY
2310013012ds

Signature numérique de
Sébastien DUPRAY
2310013012ds
Motif : Le Directeur
Date : 2022.09.25 21:43:19
+02'00'

Le directeur

Sébastien Dupray